



Lisle sur Tarn, le 8 juillet 2019

**Madame Carole DELGA**

**Présidente du Conseil Régional d'Occitanie**

*Copie à :*

*Madame Claire FITA – élue au Conseil Régional Occitanie, représentant la Région au Projet de territoire du bassin versant du Tescou*

*Monsieur Christophe RAMOND - Président du Conseil Départemental du Tarn*

**Objet : Demande concernant le Projet de Territoire du Bassin Versant du Tescou.**

**Madame la Présidente du Conseil Régional,**

Nous sommes les représentants des organisations signataires du présent courrier, qui participent au Projet de territoire pour la gestion de l'eau du bassin versant du Tescou.

Le 3 juillet dernier, au cours de la réunion de l'instance de co-construction de ce projet de territoire, le Conseil Départemental du Tarn nous a proposé de nous positionner sur un schéma de « solutions eau » sur le bassin versant du Tescou. Ce schéma exclut d'autres solutions possibles étudiées par le bureau d'étude EAUCEA-ISL et nos organisations, sans qu'il soit étayé sur une connaissance des besoins justifiés économiquement et validée. De plus les possibilités de financement ne sont pas étudiées.

**Concernant les besoins,** la proposition de résolution du Conseil Départemental n'est conforme ni à l'esprit ni à la lettre de la CHARTE préalable au projet stratégique du territoire du bassin versant du Tescou que vous avez, comme nous, signée.

En, effet, il est écrit au chapitre Article 3.1- THEME 1 : BESOINS EN EAU ET SOLUTIONS « EAU » de celle-ci : « *En cas de réponse insuffisante aux besoins par les autres solutions « eau » envisagées, étudier un projet de retenue(s) dans le haut bassin.* »

Nous avons alerté à plusieurs reprises les co-présidents de l'Instance de Responsabilité de la nécessité de tenir les réunions de co-construction, en particulier celles de la commission « besoins-solutions eau » pour définir complètement les besoins (voir annexes 1). En vain.

**Concernant le financement,** l'instruction gouvernementale du 7 mai 2019 relative aux projets de territoire pour la gestion de l'eau recommande d'accompagner les investissements envisagés d'une étude économique et financière (voir annexe 2). Cela n'a pas été fait non plus.

Dans un esprit de responsabilité nos organisations ont proposé un schéma de solutions de gestion de l'eau alternatif qui, sans exclure la proposition du Conseil Départemental, laisse la porte ouverte à d'autres possibilités tant que l'ensemble des besoins en eau du territoire ne sont pas validés au niveau de l'Instance de Co-Construction (ICC).

Madame Claire FITA a assisté à cette réunion et a pu constater le sérieux du travail des associations environnementales et de certaines organisations agricoles avec des propositions constructives, en vue de rechercher une solution gagnant-gagnant.

A cette réunion du 3 juillet 2019 il n'y a pas eu d'accord sur aucune des résolutions présentées.

Conformément au règlement de l'Instance de Co-Construction une réunion pour rechercher un consensus se tiendra le 11 juillet prochain, suivie le 15 juillet d'une autre ICC.

**Comment peut-on se prononcer sur un projet de retenue « Tescou amont », en écartant d'autres solutions, sans avoir validé l'ensemble des besoins, ni avoir réalisé d'étude économique et financière ?**

Nous espérons qu'à la réunion du 11 juillet, un accord sera trouvé sur une résolution conforme à la CHARTE. Dans le cas contraire, nous ne pourrions cautionner une résolution qui transgresse la CHARTE, cadre de sécurité des acteurs qui se sont engagés dans ce projet de territoire.

En espérant, qu'en tant qu'acteur signataire de la CHARTE, vous êtes, comme nous, attachée au respect strict des engagements pris et, dans une volonté d'apaisement, nous sollicitons votre appui pour la recherche d'une solution effectivement co-construite dans l'intérêt de tous,

Avec nos remerciements anticipés.

Veillez agréer, Madame La Présidente, l'assurance notre respectueuse considération.

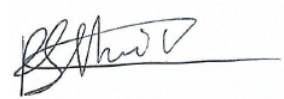
Les signataires :

Pierre-Guillaume  
MERCADAL  
ADEAR 82

Christian  
BONNEVILLE  
Confédération  
Paysanne 82

Daniel  
DEBRUS  
Confédération  
Paysanne 81

Rein  
SCHIPPER  
N&P 81

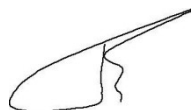


Claude  
FORGEOT  
Collectif Testet

Sabine  
MARTIN  
FNE 82

Françoise  
BLANDEL  
UPNET

Christian  
PINCE  
Lisle Environnement



## ANNEXE 1 – Des besoins en eau qui n’ont pas été validés

Depuis juillet 2018, lors de plusieurs réunions nous avons signalé que nous ne comprenions pas pourquoi la commission «besoins – solutions eau» ne se réunissait que pour des restitutions d’études sans aucune réunion pour se mettre d’accord sur les besoins en eau comme le demandent les instructions gouvernementales du 4 juin 2015, et du 7 mai 2019.

Que dit l’instruction qui aujourd’hui s’applique ? :

### Annexe 1 : Mise en place des PTGE : étapes clés

Le projet de territoire pour la gestion de l’eau (PTGE) est un outil qui a vocation à être adapté aux contextes dans lesquels il est mis en place. Il revient aux acteurs du territoire de s’en saisir. Il constitue également un outil adapté pour assurer un climat de confiance entre les acteurs du territoire.

#### La démarche de projet

Le PTGE consiste, à travers un dialogue territorial, à :

- réaliser un diagnostic des ressources disponibles et des besoins actuels des divers usages, et anticiper leur évolution, en tenant compte du contexte socio-économique et du changement climatique ;
- identifier des programmes d’actions possibles pour atteindre, dans la durée, un équilibre entre besoins, ressources et bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, contenant un volet de recherche de sobriété des différents usages ;
- retenir l’un de ces programmes sur la base d’évaluations proportionnées notamment économiques et financières ;
- mettre en place les actions retenues ;
- suivre et évaluer leur mise en œuvre.

Les seuls besoins actuels qui ont été communiqués sont :

- l’augmentation du DOE qui fait l’objet d’une proposition qui est contestée et n’est pas actée.
- Le volume de substitution pour l’irrigation de 205.000 m<sup>3</sup>, donnée qui est partagée et jointe en annexe de la charte en décembre 2017.
- Aucun autre besoin n’a fait l’objet de validation par l’instance de co-construction.

Comment demander, dès lors, de valider une solution « retenue Tescou-amont » entre 300.000 et 1.000.000 de m<sup>3</sup> dans ces conditions alors que d’autres solutions existent et, selon les besoins, peuvent être plus avantageuses sur les plans financiers, et écologiques.

Après avoir fait de nombreuses demandes, validées en commission gouvernance mais non suivies d’effets, inquiets de la tournure que prenait le projet de territoire, nous avons écrit des courriers d’alerte.

En l’absence de réponse, nous avons dû publier un communiqué de presse pour signifier publiquement notre inquiétude.

Téléchargement : <https://www.collectif-testet.org/uploaded/Projet-territoire/22052019-cp-inquia-tude-ptge.pdf>

Suite à ce communiqué, les co-présidents nous ont enfin répondu mais ont agi à l’inverse de notre demande, puisque au lieu d’organiser des réunions pour définir les besoins en eau, il a fallu attendre le 26 juin pour qu’on nous présente (sans que cela ne figure à l’ordre du jour) la « position du Conseil Départemental du Tarn ». Nous avons le sentiment depuis septembre 2018, que l’on essaie de nous piéger et que l’on cherche à nous faire quitter le projet de territoire pour discuter des « besoins » hors de notre présence, après avoir acté la solution « Tescou amont », qui est la solution déjà votée par le Conseil Départemental du Tarn le 6 mars 2015.

## **L'exemple du barrage de Fourogue**

En 2017, 20 ans après, il est écrit dans le dossier d'enquête publique de Fourogue pour régularisation à la page 13 :

*« Initialement calé à 840 000 m<sup>3</sup> (400 ha irrigués avec un objectif d'irrigation maximum de 2 100 m<sup>3</sup>/ha/an), le volume consacré à cet objectif est désormais fixé à 395 000 m<sup>3</sup> pour 300 ha. Ces nouvelles dispositions, conformes aux réalités des pratiques constatées sur la vallée depuis la réalisation de l'ouvrage, constituent une baisse de 38% du ratio m<sup>3</sup>/ha qui se situe désormais à 1300 m<sup>3</sup>/ha. »*

### **L'arrêté DIG confirme cette nouvelle valeur.**

Ainsi, en suivant les évaluations de la CACG, le département du Tarn a fait gaspiller au contribuable 700.000 euros. Et nous payons 18.000 euros/an un entretien pour d'eau destinée aux irrigants qu'ils ne consomment pas.

## **ANNEXE 2 — Le financement n'a pas été étudié**

De même, nous avons alerté sur le côté financement du projet. Qui paie quoi ? Quelle est la contribution des agriculteurs aux investissements et au fonctionnement ?

Comment peut-on évaluer les besoins d'irrigation si les irrigants ne connaissent pas le prix de l'eau qui va leur être facturé ?

Quelle est la rentabilité de cultures dites à fortes « valeur ajoutée » nécessitant de gros volumes d'irrigation, lorsque l'essentiel du coût de l'eau est payé par la collectivité ?

## **L'exemple du barrage de Fourogue**

Lors de l'enquête publique, les irrigants ayant signifié au commissaire enquêteur que le montant de la redevance à l'ha était insupportable pour eux, l'amortissement des travaux de sécurité, effectués en 2016 (500.000 euros), en a été enlevé des charges pour évaluer le coût de l'eau.

Les irrigants n'ont jamais payé l'eau à sa juste valeur pour en couvrir les frais d'exploitation, d'entretien et de renouvellement.